

Donc, si cette façon de procéder nous est refusée, et si la présidence n'approuve pas ma proposition stipulant qu'il s'agit d'un des moyens d'étudier les postes de subsides, nous de l'opposition—et ce semble être ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre et ceux qui l'appuient souhaitent—nous voyons refuser toute possibilité de contrôler des dépenses des fonds publics, ce qui essentiellement est la raison d'être de notre assemblée. Je suis convaincu que cela n'a jamais été le but d'aucune modification du Règlement.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'argument présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'ai jeté un coup d'œil sur les avis inscrits au *Feuilleton* par le député. Ils étaient disponibles au cours de la fin de semaine. Il semble très clair qu'ils n'avaient pas place dans le cadre de la procédure que nous suivons actuellement. Du point de vue de la procédure, le refus d'accepter ces motions n'enlève pas à la Chambre des communes ni au comité permanent l'aptitude à contrôler les subsides de la Chambre. Nous avons terminé il y a quelques instants l'étude d'une motion déterminant l'aptitude du gouvernement à procéder à l'étude de la question des subsides. Donc, c'est à la Chambre qu'il incombe absolument de contrôler, de retenir ou d'offrir des subsides au gouvernement et nous avons déjà terminé la première partie de ce processus.

En vertu de cette procédure, le représentant du Yukon (M. Nielsen) est autorisé à déposer un avis d'opposition à un crédit du budget. Cela a été bien établi par une décision de l'Orateur adjoint trouvée dans les *Journaux* de la Chambre des communes du 22 juin 1972. Le rappel au Règlement a été discuté de long en large et l'Orateur adjoint a décidé qu'il était possible de déposer un avis d'opposition à un crédit du budget et qu'une fois l'avis déposé, le président du Conseil du Trésor pouvait déposer une motion appuyant le crédit du budget contre lequel on avait déposé un avis et que l'on voterait sur la motion et non pas sur l'avis d'opposition. Mais dans ce cas-ci, le député du Yukon a fait une chose assez surprenante parce qu'elle ne correspond pas à ce qui doit se passer. Il n'a pas déposé d'avis d'opposition; il a déposé une motion d'amendement.

M. Nielsen: Ce n'est pas cela.

M. MacEachen: Voici:

Qu'on modifie ladite motion en substituant une virgule au point final...

M. Nielsen: Il y a également l'avis d'opposition.

M. MacEachen: Je parle de la motion d'amendement. Le Règlement ne prévoit aucun moyen de mettre en délibération un avis de modifier une motion. C'est tout simplement impossible. Mes amis le savent. Qui plus est, si c'était possible, je dirais que l'amendement n'est absolument pas pertinent. En fait, il n'est pas possible pour le moment de passer au crédit dont a parlé le député, de la manière dont il le désire.

Adoption des motions de subsides

Ce crédit doit être examiné soit dans le bill des subsides, soit en passant par le comité permanent des prévisions budgétaires en général. Mais nous nous trouvons dans une situation légèrement différente. On nous demande d'examiner un amendement bidon, irrégulier, portant sur le traitement du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) qui doit se trouver au crédit 20a. On nous demande de retirer du montant indiqué dans la motion du président du Conseil du Trésor (M. Drury) une somme donnée, équivalant au traitement du ministre.

Qu'est-ce donc que le crédit 20a? C'est un crédit qui a trait au montant de \$1,009,000, qui englobe quatre postes en tout: les relevés terrestres et aériens, la cartographie et la reconnaissance aéronautique, les recherches et les relevés géologiques, les recherches géophysiques et le Centre canadien de la télédétection. Il faudrait vraiment être capable de télédétection pour trouver le rapport entre le traitement du ministre et ce poste parce que, comme nous le savons, le traitement du ministre n'est même pas mentionné dans le budget supplémentaire. On peut examiner le budget du début à la fin, il n'en est pas du tout question. Or, le traitement du ministre figure dans le budget principal des dépenses et nulle part ailleurs. Il n'est certainement pas mentionné ici. Il est mentionné dans la loi, mais les postes statutaires figurent dans le budget principal des dépenses. Nous avons donc tous deux raison.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Je dirai donc que c'est le genre de devinette intellectuelle sur laquelle on ne devrait pas s'attarder à 10 h 55, surtout après la semaine et la journée que nous avons eues. C'est une question absurde à laquelle des adultes ne devraient pas s'attarder, surtout à cette heure-ci.

● (2250)

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) a soulevé un problème particulièrement important. A maintes reprises, au moment de l'adoption de crédits supplémentaires à la Chambre, je me suis opposé à la méthode désuète selon laquelle les députés ne pouvaient s'exprimer relativement à l'adoption de ces crédits.

De plus, monsieur le président, j'ai écouté avec attention les arguments de l'honorable député de Yukon et j'ai étudié le Précis de procédure parlementaire de Beauséjour, et le Règlement de la Chambre.

Monsieur le président, si mes collègues libéraux peuvent avoir le courage d'être moins «politicaillers» et jouent plus franchement leur rôle de députés, qu'ils aient l'obligation de m'entendre, et je pourrai alors m'exprimer librement. J'admets le principe et la demande exposés par l'honorable député de Yukon, mais je devrai abonder dans le sens de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et de l'honorable président du Conseil privé (MM. Knowles et MacEachen). En effet, en ce qui a trait aux travaux relatifs aux subsides et aux voies et moyens, le paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement se lit en partie ainsi:

... l'Orateur suspendra les délibérations et mettra aux voix, sur-le-champ, et sans autre débat ni amendement, toute question nécessaire à l'expédition des affaires relatives à ladite motion.